

RAPPORT ANNUEL DE TRANSPARENCE

Exercice 2022-2023

PUBLIE SUR LE SITE WWW.BERDUGOMETOUDI.FR
EN APPLICATION DE DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE R 823.21 DU CODE DE COMMERCE

Commissaire aux comptes • Membre ATH

50, RUE DE PICPUS - 75012 PARIS
Tél : +33 1 43 43 90 00 - Fax : +33 1 43 44 92 65
Email : bm12@berdugometoudi.fr

98, AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS
Tél : +33 1 40 72 54 10 - Fax : +33 1 40 72 60 95
Email : bm17@berdugometoudi.fr

www.berdugometoudi.fr

SFECO & Fiducia Audit



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CABINET SFECO & FIDUCIA AUDIT

- 1.1. Description du Groupe CGSE
- 1.2. Appartenance à un réseau national
- 1.3. Appartenance à un réseau international
- 1.4. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

- 2.1. Indépendance
- 2.2. Déontologie et Charte d'éthique
- 2.3. Démarche qualité
- 2.4. Suivi des dossiers
- 2.5. Acceptation et maintien des missions de Commissariat aux comptes
- 2.6. Supervision
- 2.7. Revue indépendante
- 2.8. Rotation des signataires
- 2.9. Blanchiment
- 2.10. Déclaration de l'organe de Direction relative à la vérification de l'efficacité du système de gestion des risques
- 2.11. Contrôle Qualité périodique

3. CLIENTS

- 3.1. Répartition du chiffre d'affaires du cabinet
- 3.2. Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- 3.3. Contrôle légal d'établissements de crédit
- 3.4. Contrôle légal d'entités du secteur de la protection sociale

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Collaborateurs
- 4.2. Associés
- 4.3. Formation continue

5. INFORMATIONS FINANCIERES PERTINENTES SUR LES ACTIVITES DU GROUPE



6. DECLARATIONS SPECIFIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F ET G DU CODE DE COMMERCE

- 6.1. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance mises en place au sein du Groupe confirmant qu'une vérification interne de cette indépendance a été effectuée
- 6.2. Déclaration relative à la politique suivie par le Groupe en matière de formation continue, attestant notamment le respect des dispositions de l'article L822-4 du Code de commerce

1. PRESENTATION DU CABINET SFECO & FIDUCIA AUDIT

Le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT est une Société par Actions Simplifiée au Capital de 62.400 € dont le siège social est sis 50, rue de Picpus - 75012 Paris (Paris Est). Elle est inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro B 712 042 639.

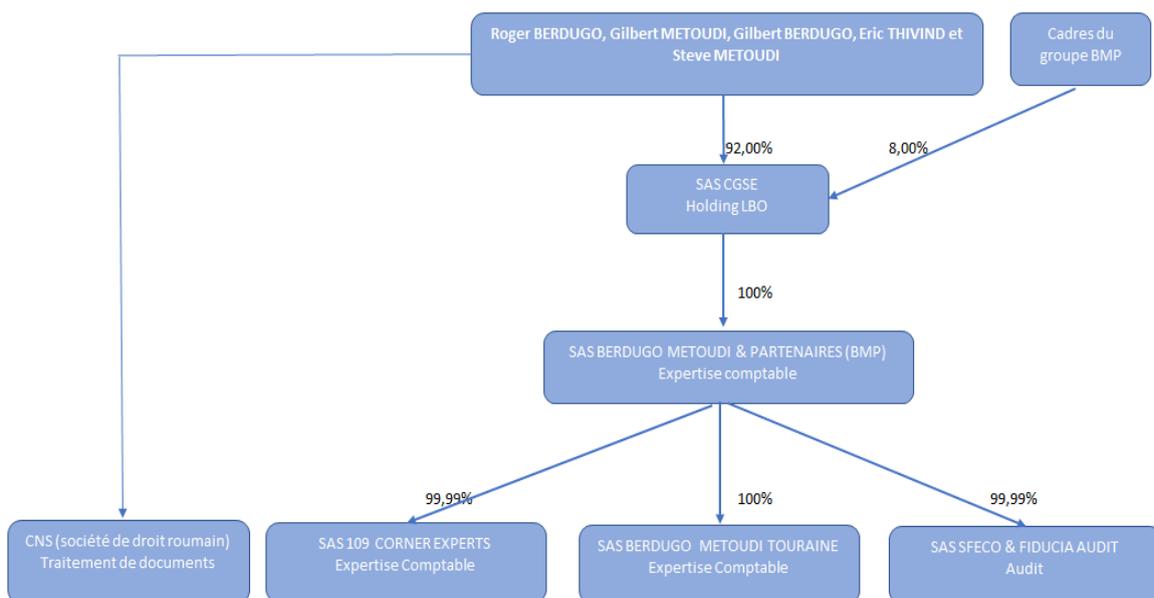
La société SFECO & FIDUCIA AUDIT est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Le cabinet dispose également de bureaux au 98 avenue de Villiers - 75017 Paris (Paris Ouest).

La Direction de la SFECO & FIDUCIA AUDIT Audit est assurée par Messieurs Steve METOUDI, Président, et Eric THIVIND Directeur Général ; par ailleurs tous deux associés du groupe CGSE.

1.1. Description du Groupe CGSE

A ce jour, l'organigramme juridique du Groupe CGSE se détaille comme suit :



Le capital de la holding du groupe, la société CGSE, est réparti comme suit :

- 92 % par Messieurs Roger BERDUGO, Gilbert METOUDI, Gilbert BERDUGO, Eric THIVIND et Steve METOUDI, au travers de leur société respective ;
- 8 % par 5 managers de la société BM&Partenaires, au travers de la société civile BM&Cie.



Au 31 août 2023, il existe deux pôles d'activité organisés comme suit :

- Un pôle d'activité Expertise-comptable :
 - o Centralisé dans la SAS BMP et la SAS 109 CORNER EXPERTS d'une part,
 - o et localement exercé dans la filiale BM TOURAINE d'autre part,
- Une activité de Commissariat aux Comptes réalisée dans la filiale dédiée SFECO & Fiducia Audit.

L'essentiel du personnel technique du Groupe est regroupé au sein de la société BM & Partenaires.

Des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues entre sociétés du groupe.

La holding CGSE détient 100 % de la SAS BMP et porte l'endettement financier relatif à l'opération LBO réalisé en 2021.

1.2. Appartenance à un réseau national

Le groupe CGSE constitue un réseau au sens de l'article 22 du code de déontologie de la profession de Commissaires aux Comptes.

1.3. Appartenance à un réseau international

Le groupe CGSE est membre d'une alliance international de cabinets indépendants (SBC GLOBAL ALLIANCE) fournissant des services d'audit, d'expertise, de certification et de conseils aux entreprises dans le monde entier.

Cette alliance a pour seuls objectifs le partage de connaissance et de bonnes pratiques, ainsi que la recommandation de clients.

L'adhésion est gratuite et il n'existe aucun système de rémunération entre les membres, notamment en ce qui concerne l'apport d'affaires.

1.4. Description de la gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

La gouvernance et l'organisation du groupe CGSE sont articulées selon les modalités suivantes :

- Assemblées générales d'associés telles que prescrites par les dispositions du Code de commerce,
- Réunions d'associés régulières en fonction de l'évolution de l'activité et des points soulevés,
- Réunions entre associés et chefs de mission.

La taille du cabinet, et la proximité des associés, permet des réactions et prises de décisions rapides.



2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1. Indépendance

Chaque année, une attestation d'indépendance est signée par l'ensemble des associés et des collaborateurs intervenant sur les mandats de Commissariat aux Comptes. Cette déclaration rappelle les principaux termes du Code de déontologie et notamment :

- ne pas avoir de lien familial avec une personne occupant une fonction sensible au sein de la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- ne pas avoir de relations, dans des conditions autres que les conditions habituelles de marché et spécialement de contrat d'assurance, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes ;
- ne pas avoir de liens professionnels, c'est à dire d'intérêt commercial ou financier commun, en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché, avec la personne ou entité dont le cabinet certifie les comptes.

La déclaration est signée par les associés et les collaborateurs qui confirment avoir pris connaissance de la liste des mandats du Cabinet consultable auprès du secrétariat, ainsi que de la liste des clients du groupe.

Les accords de mise à disposition de personnel prévoient une clause concernant l'indépendance.

En début de période fiscale, le cabinet s'assure de son indépendance au regard des honoraires perçus d'un même client.

Enfin, le cabinet organise une fois l'an, au cours du dernier trimestre une réunion d'information sur l'indépendance et les conflits d'intérêts.

2.2. Déontologie et Charte d'Ethique

Chaque année, une charte d'éthique est signée par les collaborateurs intervenant sur les dossiers de Commissariat aux comptes et une réunion d'information est organisée sur les obligations résultant de l'application du Code de déontologie.

2.3. Démarche qualité

La responsabilité de la qualité au sein du cabinet est confiée aux associés signataires qui possèdent l'expérience, la compétence et l'autorité suffisante pour définir les procédures applicables et assurer leur fonctionnement.

2.4. Suivi des dossiers

Le cabinet a généralisé l'utilisation des outils ATH pour ses dossiers de Commissariat aux comptes : les questionnaires ATH sont utilisés obligatoirement pour l'ensemble des dossiers pour les aspects de planification de la mission, revue du contrôle interne, finalisation et vérifications spécifiques.

Les programmes de travail adaptés par entité sont également basés sur les modèles proposés par ATH. Les questionnaires et modèles de rapport sont mis à jour régulièrement sur l'intranet ATH en fonction de l'évolution des normes professionnelles.



2.5. Acceptation et maintien des missions de Commissariat aux comptes

L'acceptation de tout mandat est formalisée par une fiche d'acceptation reprenant l'ensemble des obligations en la matière. Le maintien des missions est étudié et formalisé chaque année lors de la phase de finalisation de la mission.

2.6. Supervision

La supervision est intégrée à différents niveaux dans l'organisation de nos travaux. Elle est effectuée par l'Associé signataire et un Directeur de mission.

Il est par ailleurs précisé, afin de se conformer à la préconisation du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes en date du 24 juin 2010 (recours à des collaborateurs membres de structures associées) que les associés prennent part et valident systématiquement les travaux relatifs à :

- la prise de connaissance de l'entité et de son environnement,
- l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble,
- la détermination du ou des seuils de signification,
- la définition de l'approche d'audit,
- l'établissement de la lettre de mission et du programme de travail.

2.7. Revue indépendante

Une revue indépendante par un second associé a été mise en place pour tous les dossiers EIP et plus généralement les dossiers considérés à risques dans le cabinet. La revue par l'associé indépendant est formalisée dans le dossier sur la base du questionnaire ATH adapté.

2.8. Rotation des signataires

Le cabinet applique la recommandation du H3C du 22 juillet 2010 et, depuis son entrée en vigueur le 29 juillet 2016, les dispositions du décret 2016-1026 du 26 juillet 2016 qui transpose dans le droit français les textes liés à la réforme de l'audit publié en 2014 par l'Union Européenne.

Le cabinet a mis en place une procédure permettant de vérifier chaque année le respect de ces dispositions, et d'anticiper les changements à venir.

Cette procédure s'applique également aux principaux collaborateurs intervenant sur des entités EIP.

2.9. Blanchiment

Le cabinet a mis en place un système d'évaluation et de classification des risques de blanchiment en application de l'article L.561-32 du code monétaire et financier.

Des réunions d'information sur ce domaine sont tenues régulièrement.



2.10. RGPD

Le dispositif de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, prévu par le Règlement (UE) 2016/679, est en cours de mise en place.

Ces personnes peuvent exercer leurs droits d'accès ou de rectification en adressant un courriel à Steve METOUDI, qui est le Délégué à la protection des données pour le Groupe.

2.11. Lanceurs d'alerte

Des procédures sont également en vigueur pour les signalements / lanceurs d'alerte, conformément aux dispositions de la loi du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II).

2.12. Déclaration de l'organe de Direction relative à la vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification par la Direction du Cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par le secrétariat général d'ATH. Ces résultats communiqués chaque année aux collaborateurs « Audit » du cabinet, sont examinés en réunion d'associés et font l'objet d'un plan d'action.

Sur la base de l'examen des rapports de contrôle qualité communiqués par le secrétariat général d'ATH, les Associés estiment que le système mis en place permet à SFECO & FIDUCIA AUDIT de respecter ses obligations en matière de déontologie et d'application des normes d'exercice professionnel.

2.13. Contrôle Qualité périodique

Le dernier contrôle de qualité périodique mentionné au b) de l'article L821-9 du Code de commerce (Contrôle Haut Conseil du Commissariat aux Comptes/ Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en 2022.

Le rapport a été reçu le 5 mars 2023.



3. CLIENTS

3.1. Répartition du chiffre d'affaires du cabinet

La répartition du chiffre d'affaires du cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT au 31 août 2023 est la suivante :

En K€ - répartition du chiffre d'affaires	31/08/2023	31/08/2022
- Certification des comptes	844	934
- Services autres que la certification des comptes		
- Commissariat aux apports	35	31
Total	879	965

3.2. Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Notre cabinet exerce à ce jour une mission de contrôle légal d'une Entité d'intérêt Public (EIP), cotée sur Euronext : la Société INTERPARFUMS SA.

3.3. Contrôle légal d'établissements de crédit

La société n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des établissements de crédit au cours de l'exercice écoulé.

3.4. Contrôle légal d'entités du secteur de la protection sociale

La société n'a pas effectué de mission de contrôle légal sur des entités du secteur de la protection sociale au cours de l'exercice écoulé.



4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Collaborateurs

Une dizaine de collaborateurs interviennent régulièrement au sein du cabinet sur des missions de commissariat aux comptes. Ces collaborateurs ont fait l'objet d'un processus de sélection spécifique à l'activité d'audit légal.

Chaque collaborateur est évalué au moins une fois l'an et est impliqué dans un plan de formation annuel comprenant des formations externes et internes adaptées à l'activité d'audit.

L'effectif salarié du Groupe, toutes activités confondues, est de l'ordre de 85 personnes.

4.2. Associés

Notre cabinet se compose de 5 associés impliqués dans le management courant du cabinet, Roger BERDUDO, Gilbert METOUDI, Gilbert BERDUGO, Eric THIVIND et Steve METOUDI possédant, indirectement, 92 % du capital.

Tous les associés perçoivent une rémunération brute équivalente de l'ordre de 150/160 K€ par an.

4.3. Formation continue

Le cabinet dispose d'une politique de formation continue axée sur le développement des compétences techniques de ses collaborateurs

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose principalement, mais non exclusivement, sur des formations délivrées par l'association technique ATH dont le cabinet est membre actif.

En sus de ces formations, des journées et réunions d'information sur l'actualité professionnelle, normative et sectorielle sont organisées régulièrement dans l'année.

Les associés assistent également à ces réunions et suivent par ailleurs des formations complémentaires auprès d'organismes externes et auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et de la Compagnie régionale de Paris.



5. INFORMATIONS FINANCIERES PERTINENTES SUR LES ACTIVITES DU GROUPE

Le cabinet SFECO & Fiducia Audit, comme les sociétés du groupe CGSE dont il fait partie, clôture ses comptes au 31 août de chaque année.

En M€ - répartition du chiffre d'affaires	31/08/2023	31/08/2022	31/08/2021
Total honoraires HT facturés par le Groupe	10,8	10,0	9,3
- Expertise et conseils	9,9	9,0	8,3
- Audit et missions légales	0,9	1,0	1,0
Capitaux propres consolidés du Groupe CGSE	3,6	2,4	1,1

Les comptes des sociétés constituant le Groupe sont certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.



6. DECLARATIONS SPECIFIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F ET G DU CODE DE COMMERCE

6.1. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance mises en place au sein du Groupe confirmant qu'une vérification interne de cette indépendance a été effectuée

Tous les salariés intervenant sur les dossiers de Commissariat aux comptes signent une « attestation d'indépendance » et une « charte d'éthique et d'indépendance ». Ces attestations sont renouvelées tous les ans.

6.2. Déclaration relative à la politique suivie par le Groupe en matière de formation continue, attestant notamment le respect des dispositions de l'article L.822-4 du Code de commerce.

Tous les diplômés Commissaires aux Comptes inscrits suivent un cursus de formation continue permettant d'attester que les dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 sont respectées.

Paris, le 19 février 2024

Roger BERDUGO

Gilbert METOUDI

Eric THIVIND

Steve METOUDI

Gilbert BERDUGO